

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-013 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS D'ATELIERS D'ARCHEOLOGIE A
CHÂTEAUBLEAU**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de valoriser le patrimoine archéologique de Châteaubleau auprès des habitants,

Considérant le devis d'un montant de 1 660 € TTC de l'association La Riobé, pour l'organisation de visites guidées et d'ateliers d'initiation à l'écriture gallo-romaine, pour l'école primaire de Saint-Ouen-en-Brie,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le devis d'un montant de 1 660 € TTC de l'association La Riobé, pour l'organisation de visites guidées et d'ateliers d'initiation à l'écriture gallo-romaine, pour l'école primaire de Saint-Ouen-en-Brie.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 3 février 2026,

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Le 04 février 2026

Publié le 04 février 2026